

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 octobre 2012

Présents : MM. GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, PELLISSIER, BODOT, LELONG, Mmes GATTEAU et GARDIOL

Représenté : /

Absent : Mme ROHEL

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 août 2012

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Projet de travaux d'éclairage public pour 2013

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. RENOUELEMENT BONS DU TRESOR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reprendre une délibération pour le placement des bons du trésor, et propose un placement de 198 000 € pour un an.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise un placement pour 1 an à partir du 1^{er} janvier 2013.

2. ORGANISATION DU REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'organisation d'une soirée à l'occasion du nouvel an

Considérant les tarifs proposés :

- 80.46 € pour les adultes

- 15.29 € pour les enfants

PROPOSE au Conseil Municipal de participer financièrement

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de participer financièrement à hauteur de :

-40.46 € par repas pour les habitants

-10.29 € par repas pour les enfants des habitants

Les amis et familles des habitants, les adhérents de l'AVEB ainsi que les élus de la communauté de communes seront acceptés, leur participation est fixée à

- 80.46 € par repas pour les adultes (prix coûtant)

- 15.19 € par repas pour les enfants (prix coûtant)

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

Et DECIDE à l'unanimité la prise en charge des repas pour le personnel communal titulaire et leurs conjoints à cette réception.

3. CONTRAT RURAL PARC/ATELIER/SERRE

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des opérations dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le développement de la commune

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune et de ses divers besoins dont les actions détaillées ci-dessous et l'échéancier prévisionnel de réalisation, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural

Le contrat comporterait les actions suivantes :

ACTIONS

A1 : réfection totale de l'atelier
Soit 150 000 € TTC

A2 : réfection de la serre
Soit 200 000 € TTC

A3 : aménagement du parc
Dont l'étude à réaliser coûterait 4550 € HT maximum

Le financement de ces opérations repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne, dans le cadre des contrats ruraux.

- Conseil Régional Ile de France 45%
- Conseil Général de Seine et Marne 35%

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat sera à titre indicatif le suivant :

Réfection totale de l'atelier : début 2013

Réfection de la serre : fin 2013

Aménagement du parc : début 2014

4. SUBVENTION TELETHON

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de l'AVEB qui souhaite organiser une journée TELETHON à VILLIERS EN BIÈRE

Considérant l'intérêt de cette manifestation

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 300 € (trois cents euros) pour cet évènement.

Le Conseil vote à l'unanimité à l'exception de Monsieur PIERQUIN qui s'abstient,
soit 9 POUR

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à la majorité d'allouer à l'AVEB une subvention pour cette manifestation d'un montant de trois cents euros.

5. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail et notamment les articles 3132-20 et suivants et R 3132-16,

VU la demande d'avis transmise par la DIRECCTE de l'Ile-de-France concernant la demande de dérogation au principe de repos dominical de la société SEGECE pour le centre commercial RD 607 à VILLIERS EN BIERE

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour cet établissement la possibilité de bénéficier d'une dérogation au principe de repos dominical,

CONSIDERANT que les salariés appelés à travailler bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise sur le travail dominical signé le 28 mars 2010, entre la direction et les organisations syndicales CFDT et SNUHAB/CFE/CGC

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société SEGECE, sise 21, avenue Kléber à PARIS 75116

6. TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BERGERIE

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de VILLIERS EN BIERE est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) ;

Considérant l'opération « mesure exceptionnelle » approuvée par délibération du comité syndical du SIESM le 26/03/2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant les travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public du parking public de la Bergerie
- Autorise le SIESM de lancer les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public
- Demande au SIESM de lancer les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public du parking public de la Bergerie
- Autorise le SIESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME
- Dit qu'après réception des travaux, le matériel choisi parmi la sélection du SIESM, deviendra propriété de la commune
- Dit que tous les travaux complémentaires à ceux effectués par le SIESM, sur demande de la commune, feront l'objet d'un bon de commande adressé par la commune à l'entreprise de son choix.

7. PASSAGE DU PERE NOEL EN CALECHE

Vu le succès que suscite chaque année le passage du Père Noël en calèche, Monsieur le Maire propose de reconduire cette année encore cette manifestation le 24 décembre 2012.

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision pour un coût de 315 € (trois cent quinze euros)

Les habitants souhaitant recevoir la visite du Père Noël, sont priés de s'inscrire en mairie où les modalités leur seront communiquées.

8. REGLEMENT DES SALLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29
Considérant la nécessité de reconsidérer l'utilisation de la caution de 1000 € pour les locations de salles municipales et d'ajouter des modifications au règlement de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nouvelle réglementation :

Pour la caution :

- qu'en cas de nuisances sonores dûment constatées la caution ne sera restituée qu'après avoir acquitté une amende de 400 €
- que le non respect du tri des ordures ménagères dans les bacs adaptés fera l'objet d'une constatation qui sera notifiée à l'utilisateur, et une amende de 200 € sera exigée pour la réalisation d'un tri sélectif conforme à la réglementation.
- Qu'en cas de dégradation avérée, la caution sera retenue tant que le coût de la réparation qui en résulte ne sera pas payé par le locataire

Pour le règlement de location

- d'ajouter l'interdiction de l'envoi d'objets inflammables type « lanterne japonaise » au règlement de location déjà en vigueur.

Le Conseil décide à l'unanimité que le chèque de caution sera restitué dans un délai d'un mois maximum

Le Conseil approuve à l'unanimité ces mesures et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux qui fixent les amendes décidées par le Conseil Municipal

9. REMBOURSEMENT TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 8 avril 2010 fixant le tarif de la taxe d'assainissement à 1.10 €

Considérant que tous les foyers raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à cette taxe

Considérant que les administrés qui ont quitté la commune sont redevables de la taxe pour la période précédant leur départ

Considérant que certaines personnes ne communiquent pas leur nouvelle adresse, et qu'il est impossible de percevoir la taxe pour la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil d'imputer la facture d'assainissement aux propriétaires des locaux dont les locataires sont partis sans laisser d'adresse, si ceux-ci ne sont pas capables de fournir la nouvelle adresse.

10. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2013

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de VILLIERS EN BIERE est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) ;

Considérant la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIESM77 pour les travaux d'éclairage public

Considérant la proposition du SIESM77 pour 2013

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'inscrire 2 projets pour 2013 :

- L'éclairage de l'accès à la mairie depuis l'entrée rue de l'église
- L'enfouissement de la ligne téléphonique rue d'Orsonville

11. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur ROUX attire l'attention des Conseillers sur le fonctionnement de l'éclairage intérieur de la Bergerie, Monsieur le Maire signale que des entreprises ont été contactées pour une remise aux normes avec économie d'énergie
- Monsieur ROUX informe le Conseil de la remise en état des panneaux de basket qui est effective
- Monsieur TRUCHON informe le Conseil de l'avancement de travaux du château d'eau, actuellement la cuve est vide et les travaux d'étanchéité sont bien avancés à l'intérieur
- Monsieur LELONG demande des explications suite au débroussaillage pour l'aménagement de la boucle verte
- Monsieur Christian PELLISSIER signale que le changement des huisseries à la Bergerie est terminé, les anciennes portes et fenêtres vont être enlevées lors du ramassage des monstres le 31 octobre prochain
- Madame GATTEAU signale que le mur d'enceinte du parc de la mairie se dégrade, il est nécessaire d'envisager rapidement des réparations avant une détérioration plus importante

Séance levée à 19 H 30

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 18 octobre 2012

Le Maire

G. GATTEAU

Claude PIERQUIN
Alain TRUCHON
Philippe DOTHEE
Gérard ROUX
Violaine GATTEAU
Isabelle GARDIOL
Alain BODOT
Christian PELLISSIER
Didier LELONG
Audrey ROHEL